

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <small>OO OO OO OO OO OO OO</small>  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b> <small>OO OO OO OO OO OO OO</small>  <b>SEANCE DU 13 AVRIL 2023</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b> <b>Présents à la séance : 53</b> <b>Ont participé au vote : 62</b> <b>Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 27 Mars 2023</b>	L'an deux mille <b>VINGT TROIS</b> et le <b>TREIZE AVRIL</b> , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b>
<b>Objet :</b>  <b>MSA – Grandir en Milieu Rural</b>	<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.
<b>N° d'Ordre : 125-23</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS.
	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Claire LAMY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART Bruno GUERIN a donné procuration à Claude SIRE.
	<b>ABSENTS EXCUSES :</b> Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Laurent ALOZY, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Robert JASSEREAU.
	<b>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</b>

Le Président,

**RAPPELLE** que dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la MSA, celle-ci a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'enfance et de la jeunesse dans les territoires ruraux en créant une nouvelle offre : Grandir en Milieu Rural.

**DIT QUE** dans le cadre de cet appel à projet, la MSA a décidé de financer des actions des Espaces Loisirs Jeunes menées en 2022, pour un montant de 7.304 €.

**PROPOSE** au conseil d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.



**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement avec la MSA, dispositif Grandir en Milieu Rural.

La convention est jointe à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

**Le 20 avril 2023.**

**Pour extrait, certifié conforme,**

**Le Président,**

**Jean-Louis JALLAT.**



## Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) Convention de financement

Le présent document constitue une convention de financement bipartite

*Entre*

**La Mutualité sociale agricole Grand Sud**

Dont le siège est situé au 10 rue Aristide Boucicaut – 11100 NARBONNE

Représentée par son Directeur général, Monsieur Julien LE COZANNET

Ci-après dénommée « la MSA Grand Sud »

*Et*

**La Communauté de Communes Conflent-Canigo**

Dont le siège est situé Château Pams, 66500 PRADES

Représentée par son Président, Monsieur Jean Louis JALLAT

Ci-après dénommé « le porteur de projet »

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et financier auprès des structures ayant répondu à l'appel à projets GMR.

### **Article 1 : objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Grand Sud et le porteur de projet. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement des différentes actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA Grand Sud.

Toute modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que la MSA Grand Sud apportera un financement au porteur de projet, sur une ou plusieurs actions.

### **Article 2 : Présentation des actions financées**

Dans le cadre de son offre GMR, la MSA apporte un soutien technique et financier à des porteurs de projets répondant aux besoins prioritaires ciblés par l'offre, et dans les territoires identifiés comme prioritaires.

La MSA Grand Sud contribuera au financement d'une ou plusieurs actions du porteur de projet, détaillée(s) en annexe 1.

### **Article 3 : Engagement de la MSA**

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA Grand Sud s'engage à mettre à disposition du porteur de projet un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 7 304,00 € pour 2022.

La MSA Grand Sud s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention.

### **Article 4 : Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie.

Le porteur de projet s'engage à informer la MSA Grand Sud des autres financements sur ces actions. Le porteur de projet s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action (90% si le projet est porté par une association).

Enfin, le porteur de projet s'engage à mettre chaque année à disposition de la MSA Grand Sud les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier et à transmettre à la MSA, avant le 31 mars de l'année N+1 :

- Le bilan des actions réalisées sur l'année N
- Le bilan financier des actions

#### Article 5 : modalités de versement des dotations

Un acompte de 70% de la subvention 2022 est payé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé dès réception des pièces justificatives listées à l'article 4.

#### Article 6 : Suivi et bilan des actions financées

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, incluant les indicateurs listés dans l'annexe 2. Un comité de suivi réunissant la MSA Grand Sud et le porteur de projet pourra se réunir pour échanger sur ces éléments de bilan.

#### Article 7 : Information et communication

Le porteur du projet s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA Grand Sud ou à minima en afficher le logo.

#### Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Carcassonne, en 2 exemplaires le 31 janvier 2023

Pour la MSA Grand Sud

P/ Le Directeur général  
Julien LE COZANNET  
Le Sous-Directeur,  
  
Nicolas MACQUERON

Pour la Communauté de Communes

Conflent-Canigo  
Le Président  
Jean Louis JALLAT  
  
3

Annexe 1 : liste des actions éligibles au financement GMR

Nom de l'action	Thématique(s)	Descriptif	Budget total	Financement	Calendrier	Indicateurs
3 séjours entre mer et montagne	Loisirs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : beaucoup de jeunes ne peuvent pas partir en vacances pendant l'été : parents saisonniers ou par manque de moyens</li> <li>- Proposition de la CdC de 3 séjours avec participation des familles au QF :</li> <li>o Le Barcarès : char à voile, randonnée découverte de l'ostréiculture</li> <li>o Espira de Conflent : Accrobranche baignade en rivièretir à l'arc etc..</li> <li>o Aux Angles : Grottes de Fontrabouse, randonnée à VTT visite d'un parc animalier</li> </ul> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement l'offre et l'accessibilité aux loisirs à destination des jeunes</li> <li>- Permettre aux jeunes de partir en vacances et découvrir de nouveaux domaines</li> <li>- Développer l'autonomie, la responsabilisation et la cohésion de groupe</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires :</b> Jeunes du territoire : 11-17 ans</p>	16 032,00	3 026,00	11.07.2022 12.08.2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation des séjours</li> <li>- Prise d'initiative et d'autonomie des jeunes</li> <li>- Accessibilité des séjours pour tous</li> </ul>



<p>projet Vill'anim</p>	<p>itinérant   Loisirs</p>	<p><b>Description :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat CTG : Mobilité est un axe à développer, les communes sont mal desservis en transports collectifs, les jeunes sont en difficultés pour venir sur les structures fixes.</li> <li>- Habituellement 3 espaces loisirs jeunes sont ouverts : Ria, Prades, Vinça</li> <li>- Les Vill'anim proposent des activités dans les villages repérés (4 pour l'été 2022) : Marquixanes, Mollig les bains, Espira de Confient et Corneilla de Confient</li> <li>- Environ 8 journées sont ou vont être réalisées</li> </ul> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une offre de loisirs itinérants auprès des jeunes et des familles</li> <li>- Fédérer les jeunes au projet afin de travailler sur la mobilité</li> <li>- aller vers les personnes en difficulté de mobilité</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires :</b> ensemble des jeunes du territoire</p>	<p>7 500,00</p>	<p>2 250,00</p>	<p>11.07.2022 11.08.2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de Vill'anim proposé</li> <li>- Taux de participation des jeunes et de la population globale du village</li> </ul>
-----------------------------	----------------------------	--	-----------------	-----------------	----------------------------------	--

Cool life : Prévention et sensibilisation	Loisirs	<p><b>Description :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat : manque de connaissances autour de sujets de la part des jeunes, des situations problématiques ont été repéré sur les structures jeunes</li> <li>- des thématiques sont abordées de façon ludique : vie quotidienne, sécurité, drogues, écologie, alcool numérique, nutrition harcèlement etc..</li> <li>- Sur les périodes de vacances scolaires : 8 journées : vacances d'été et d'automnes 2022)</li> </ul> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'accompagnement éducatif sous forme ludique</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires :</b></p> <p>Ensemble des jeunes du territoire de 11 à 17 ans</p>	7 500,00	2 028,00	08.07.2022 31.12.2022	· Nombre de journées proposées · Nombre de jeunes participants
---	---------	---	----------	----------	--------------------------	--

*L'éligibilité des projets à l'offre GMR est spécifiée dans le cahier des charges, qui fait foi.*